

Table des matières

LIVRET II : CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS	1
I-OBJET ET ENJEUX DE L'ENQUETE PUBLIQUE	1
I-CONCLUSIONS RELATIVES AU DEROULEMENT DE L'ENQUETE	1
II-CONCLUSIONS RELATIVES AU DOSSIER	2
III-CONCLUSIONS RELATIVES A LA CONSULTATION DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES.....	2
III-CONCLUSIONS ET AVIS	3
ANNEXES.....	5

I-Objet et enjeux de l'enquête publique

Demande et objet de l'enquête publique :

Cette enquête est effectuée à la demande de Mme le Maire de Forges les Eaux le 22 janvier 2024 auprès du Tribunal administratif de Rouen, à l'issue de la préparation du projet de Plan Local d'Urbanisme, arrêté lors de la délibération du conseil municipal du 11 octobre 2023.

Enjeux du PLU pour la commune de Forges les Eaux :

- Accueillir de nouveaux habitants pour assurer le bon fonctionnement des équipements publics et des associations
- Proposer une offre alternative de logements satisfaisante pour l'ensemble de la population et permettant d'assurer la mixité sociale et générationnelle.
- Pérenniser les activités économiques existantes et valoriser le volet touristique.

Axes du Projet d'Aménagement et de Développement Durable

- 1- Préservation du patrimoine et du cadre de vie.
- 2- Recherche d'un équilibre démographique par un développement urbain raisonné.
- 3- Pérennisation des activités économiques, touristiques et des équipements.

Ces enjeux et axes du PADD sont cohérents avec le statut de polarité principale attribué à la commune de Forges les Eaux dans le cadre du Pays de Bray.

I-Conclusions relatives au déroulement de l'enquête

La désignation n° 24000007/76 de la commissaire enquêtrice, Mme Mireille Augé, Inspectrice de l'éducation nationale et de son suppléant, M. Jacques Lamy, date du 29 janvier 2024.

L'enquête porte sur la révision du Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme.

L'arrêté de prescription date du 21-11-2008,

L'arrêté d'organisation 2004-24 a été établi le 20-02-2024 et précise les conditions de celle-ci : durée de 31 jours, du 13 mars au 12 avril 2024 avec 4 permanences de la commissaire enquêtrice(les 14 mars de 9h à 12h, le 26 mars de 14h30 à 17h30, le 4 avril de 9h à 12h, e 12 avril de 14h à 17h).

Le dossier était consultable à la Mairie de Forges les Eaux et à la Mairie annexe de Le Fossé sous forme papier.

Il était également consultable par voie numérique via le site la mairie (<https://forgesleseaux.fr>) et un lien vers le site du registre dématérialisé mis à disposition du public (<https://registre-numerique.fr/plu-forges-les-eaux>).

Commentaire de La commissaire enquêtrice :

Un certain nombre d'aléas a induit ce grand laps de temps entre la prescription de 2008 et l'organisation de l'enquête en 2024 : il sont d'ordre des individus(changement dans l'équipe municipale) et d'ordre administratif : citons la fusion des communes de Forges les Eaux et de Le fossé actée en janvier 2016, l'extension du périmètre du PLU (alors que le cabinet d'Urbanisme Espac'Urba avait déjà engagé l'instruction du dossier depuis 2015), citons aussi la reconsidération du premier projet (arrêté le 26-09-

2022) suite aux avis défavorables reçus de l'Etat et des personnes publiques associées en raison d'une ambition appréciée comme trop importante au regard des nouvelles réglementations(Loi Climat et résilience) veillant à limiter la consommation foncière.

De nombreuses réunions de consultations des services de l'Etat, des Personnes publiques associées et d'information du public ont été organisées.

La publicité a été très largement organisée et a respecté la réglementation dans sa forme et dans les délais préconisés (affichages de l'avis, de l'arrêté, publication dans 3 journaux, article dans le magazine de Forges les Eaux, message sur Panneau Pocket).

La commissaire enquêtrice a pu vérifier les affichages des avis.

Il n'y a eu aucun incident pendant les permanences.

II-Conclusions relatives au dossier

C'est un dossier volumineux de plus de 400 pages.

Les pièces réglementaires (Rapport, PADD, Evaluation environnementale, Règlement, documents graphiques, Orientations d'aménagement et de programmation) ainsi que les annexes, y étaient toutes présentes et ont été proposées à la lecture du public sous forme papier et sous forme dématérialisée conformément au règlement et à l'arrêté d'organisation. (Il a été relevé une très importante consultation du site numérique puisque ce sont quelques 132 visiteurs qui ont consultés et/ou téléchargé des documents)

L'ensemble est tout à fait accessible même si des erreurs ou oublis y ont été relevés par le public et les Personnes Publiques Associées : dans son mémoire en réponse, le Maître d'ouvrage s'est engagé à apporter les rectifications nécessaires notamment concernant les données chiffrées qui seront toutes basées sur le recensement INSEE de 2020.

La prise en compte des orientations des documents supra-communales est déclinée dans le tome 4 du rapport : la question de la prise en compte du Schéma de Cohérence Territoriale du PETR du pays de Bray a été interrogée : il y a déclaration et confortation de l'assurance de la prise en compte du SCoT (approuvé depuis le 26 mars 2024, après enquête publique au dernier trimestre 2023) par le maître d'ouvrage et cette prise en compte est de fait perceptible et a été signifiée dans le rapport.

Ce projet de PLU s'inscrit dans le respect de la loi Résilience et climat de 2021 et dans la loi dite Loi ZAN de juin 2023. Il est à souligner une réduction significative de la consommation foncière (comparée à celle de la précédente période de 2010 à 2020) : elle est supérieure aux 50% visés par le PADD.

Avec les perspectives signalées autour des Abattoirs et d'un pôle alimentaire, ce PLU est porteur d'évolution dans l'avenir.

Tel que présenté dans cette enquête publique, le projet du Plan Local d'Urbanisme est cohérent avec les enjeux actuels identifiés et les axes du PADD et c'est un outil, certes perfectible, qui devrait permettre à la commune de Forges les Eaux d'engager avec dynamisme ses projets.

III-Conclusions relatives à la consultation des Personnes Publiques Associées

Les services de l'Etat et les personnes publiques associées ont été régulièrement consultés.

Sont rappelés ici les avis reçus et leurs conclusions

PPA	Date d'envoi	Date de réception d'avis	Avis synthétique
Maire de GAILLEFONTAINE	23/10/2023	06/02/2024	Aucune observation particulière
Maire de SERQUEUX	23/10/2023	05/12/2024	Avis favorable
PETR DU PAYS DE BRAY	23/10/2023	27-03-2024	Courrier du 25-03, favorable reçu hors délai à la Mairie
DIRECTION DES ROUTES	23/10/2023		(Voir avis du département)

SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS ANDELLE	23/10/2023	02/11/2023	Avis favorable
CONSEIL DEPARTEMENTAL	23/10/2023	25/01/2024	Favorable avec remarques dont STEP
INSTITUT NATIONAL DE L'ORIGINE ET DE LA QUALITÉ (INAO)	23/10/2023	17/01/2024	N'est pas dans une zone concernée
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA SEINE-MARITIME	23/10/2023	26/01/2024	Avis favorable sous réserve
CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ROUEN METROPOLE	23/10/2023	12/04/24 par mail	Avis favorable envoyé par mail pendant l'enquête publique.
DDTM DE LA SEINE-MARITIME	23/10/2023	15/01/2024	Avis favorable
PREFET DE LA REGION NORMANDIE	26/10/2023	11/01/2024	Avis favorable
CDPENAF	24/10/2023	30/01/2024	Avis favorable
PREFET DE REGION pour demande de dérogation pour l'ouverture à l'urbanisation en absence de SCoT	26/10/2023	05/03/2024	Avis favorable du 05 03 2024
MRAE	26/10/2023	25/01/2024	Avis favorable avec recommandations

Il est constaté que tous les avis sont favorables même s'ils sont assortis, pour certains d'entre-eux de recommandations constructives.
L'avis de la MRAE en présente une vingtaine qui ont fait l'objet d'une réponse de la part du Maître d'ouvrage (**Annexe n°2**) ce qui en facilitera l'ajustement.

III-Conclusions et avis

Conclusions

Après avoir

- ◆ Rencontré Madame le Maire de la commune nouvelle de Forges les Eaux, Madame la Responsable du service Urbanisme, Madame Responsable du cabinet Espac'Urba,
- ◆ Etudié le dossier, visité les lieux, consulté le dossier SCoT du pays de Bray, consulté les services de l'Etat, interpellé la MRAE,
- ◆ Tenu 4 permanences,
- ◆ Pris connaissance des avis reçus après notifications aux Personnes publiques associées et à la MRAE,
- ◆ Analysé et synthétisé selon 8 thématiques les 103 observations du public,
- ◆ Communiqué et commenté le vendredi 19 avril le Procès-Verbal de 26 pages à Mme le Maire et son équipe,
- ◆ Reçu le 7 mai, par courriel, le mémoire en réponse de Mme le Maire,
- ◆ Pris connaissance, analysé et commenté celui-ci.

J'ai constaté que

- ◆ La législation et la réglementation en vigueur ont été respectées en ce qui concerne la constitution du dossier support, les avis de publicité dans la presse et les affichages et l'organisation de l'enquête publique.
- ◆ La publicité faite a été volontaire et multiple tant pendant l'instruction du dossier que pendant sa réalisation (réunions nombreuses pendant la préparation du projet de PLU, message de rappel sur Panneau Pocket, magazine de la ville en amont de l'enquête).
- ◆ Le dossier était mis à disposition sous forme papier et sous forme numérique sur le site de la Mairie et celui du registre numérique Publilégal.
- ◆ Ce dossier réalisé par le cabinet Espac'Urba et son associé sur ce projet Alise Environnement, est globalement conforme.
- ◆ Les permanences d'enquête se sont déroulées pour 3 d'entre elles (1^{ère}, 2^{ème} et 4^{ème}) dans la bibliothèque de la Mairie de Forges les Eaux et pour la 3^{ème} dans la salle de la Mairie annexe

de Le Fossé et ont été tenues en conformité avec l'arrêté d'organisation du 20-02-2024 de Mme le Maire.

- ◆ L'enquête s'est déroulée dans de très bonnes conditions, Madame le Maire, Mme Bignon responsable du service Urbanisme y ont parfaitement contribué.
- ◆ L'enquête a suscité un véritable intérêt puisque ce sont 30 signataires qui se sont manifestés et ont produit 103 observations.
- ◆ Les observations regroupées selon 8 thématiques ont reçu, cas par cas, une réponse de la part de Mme le Maire et un commentaire de la commissaire enquêtrice,
- ◆ Madame le Maire va engager, avec les cabinets d'urbanisme, les ajustements annoncés et les rectifications systématiques nécessaires en prenant en compte également les recommandations des PPA et celles de la MRAe,
- ◆ **Emis deux recommandations :**
 - 1-Ajouter une protection à tout ou partie des zones naturelles boisées (livret I, p40)**
 - 2-Adjoindre au dossier l'agrément de mise en conformité réglementaire de la station d'épuration (validant les travaux réalisés : changement d'un débit mètre, Livret I, p47)**

Avis

**Pour ces motifs et en toute indépendance,
J'émet, avec deux recommandations, un**

Avis favorable

**A la révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune nouvelle de Forges-les-Eaux
en Plan Local d'Urbanisme**

Le lundi 13 mai 2024, à Bihorel, la commissaire enquêtrice, Mireille Augé



Conformément à l'arrêté n°2024-24 de Mme le Maire de Forges les Eaux, la Commissaire Enquêtrice transmet :

- un exemplaire de ce rapport, de ses annexes, de ses conclusions motivées et de son avis à Mme le maire de Forges les Eaux
- un second exemplaire à Mr. Le Président du Tribunal Administratif de Rouen

ANNEXES

Annexe 1 : Arrêté d'organisation n°2024-24

Annexe 2 : Mémoire en réponse aux recommandations de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

Annexe 3 : Dérogation préfectorale

Annexe 4 : Procès-Verbal

Annexe 5 :

5a : Demande d'un délai pour la remise du Mémoire en réponse au PV

5b : Lettre d'accord

Annexe 6 : Mémoire en réponse